

35ème section

Structure et évolution de la Terre et des autres planètes

La section 35 "Structure et évolution de la Terre et des autres planètes" dénonce tant le fond du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPPR) que la méthode suivie lors de son adoption. Sur le fond, les mesures adoptées par la Commission mixte paritaire le 9 novembre 2020 dégradent le statut national des enseignants-chercheurs et fragilisent leur indépendance : le texte supprime purement et simplement la qualification autorisant l'accès des maîtres de conférences titulaires au corps des professeurs ; il offre par ailleurs la possibilité aux établissements, à titre expérimental, de recruter directement les futurs maîtres de conférences, sans qualification préalable par une ou plusieurs sections du CNU garantes de l'expertise des candidats dans les domaines relevant du périmètre de ces sections. Ce texte est une profonde atteinte au statut national des enseignants-chercheurs ; il ouvre la voie au localisme, népotisme et copinage.

Sur la méthode, on rappellera que l'amendement qui porte cette réforme, soutenu par le Gouvernement, a été adopté par le Sénat dans la nuit du 28 au 29 octobre 2020, concomitamment à l'annonce du confinement. Le sujet n'a pas donné lieu à concertation avec le CNU, pas plus qu'à un débat en commission et devant l'Assemblée nationale. Un texte d'une telle portée pour la qualité des recrutements, des enseignements et de la recherche ne peut être élaboré en catimini, à la hâte, et entériné en commission mixte paritaire par la volonté de seulement dix parlementaires. Où était donc l'urgence d'imposer un tel texte en cette période, sinon pour s'assurer que l'Université confinée, ses enseignants et ses étudiants ne pourraient avoir de réactions concertées collectives et visibles ?

La section 35 demande le rétablissement général des procédures de qualification et le retrait immédiat de l'article 3bis du projet de loi dans sa rédaction issue de la Commission mixte paritaire du 9 novembre 2020, assorti du lancement d'une consultation sur les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs au niveau de la communauté.

La section 35 soutient la proposition de la CP-CNU de suspendre ses activités. En l'absence d'écoute et de dialogue avec notre Ministre de tutelle, la section 35 décide la mise en suspens de ses activités selon les modalités suivantes :

- les fonctions des membres de la section 35 du CNU seront poursuivies mais les résultats des travaux ne seront transmis qu'aux candidats;
- la participation des membres de la section 35 aux expertises réalisées au profit du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) sera suspendue;
- la section 35 appelle également l'ensemble des enseignants-chercheurs à suspendre leur participation à ces activités.

Les initiatives contre la LPR portées par des enseignants-chercheurs se mobilisant en faveur de la sauvegarde de l'Université, de ses valeurs et de son indépendance, seront soutenues.

Pr. J-M. Montel, président de la 35^{ème} section 19 novembre 2020